



Haie dégradée mais non présente à l'état des lieux d'entrée

Par **Cégé**, le **24/08/2019** à **02:20**

Bonjour,

Nous allons bientôt rendre les clés de l'appartement que nous louons depuis 2 ans. Il n'y avait pas de haie au moment de notre entrée dans les lieux. Cependant une haie (qui dépend de la copropriété) a été plantée sur notre terrain (alors que nous n'en avons d'ailleurs jamais été prévenus au préalable). Mais notre chien l'a dégradée. La gestionnaire du logement nous demande de remettre la haie à l'état initial avant la sortie des lieux. (Mais ça n'est pas la période de repiquage des thuyas donc ils sont difficiles à trouver). Peut on être débité de la caution même si la haie n'était pas présente au moment de l'état des lieux d'entrée ?

Merci d'avance